

# CHARTRE DU RANDONNEUR

## Le Club Alpin pratique la randonnée en plaine ou en zone de montagne

« *La randonnée est un loisir qui nous rapproche de nous-mêmes, des autres et de la nature.* »

**Article 1 :** La présente chartre du randonneur s'applique à toute personne participant aux activités et sorties pédestres effectuées dans le cadre du Club Alpin de Lorient. La reconnaissance de cette chartre est un préalable à toute participation.

**Article 2 :** Quel que soit le niveau des participants, les activités de marche ne visent pas la performance, ni l'exploit sportif, ni l'esprit de concurrence. Il s'agit de rencontres conviviales, à la découverte de sites, de paysages et de milieux culturels, tout en améliorant notre santé et notre qualité de vie.

**Article 3 :** Le randonneur doit disposer d'une condition physique clairement adaptée à la sortie (dénivelé, durée, intensité, météo, etc....)

**Article 4 :** Le randonneur est tenu d'avoir d'un équipement approprié ; bonnes chaussures de marche, bâtons de randonnée recommandés, vêtements adaptés à la saison, au milieu, à la météo ; dans le sac à dos : protections contre le soleil, la pluie ou le froid, boisson, petit sac poubelle, ses médicaments (habituels et saisonniers, contre les piqûres d'insectes par ex.)

**Article 5 :** Le randonneur accepte et applique les règles de sécurité :

- Ne pas dépasser guide(s) et accompagnateur(s)
- Ne pas perdre de vue le groupe, ne pas s'attarder derrière l'accompagnateur qui ferme la marche (serre-file)
- En cas de perte de contact avec le groupe, la personne égarée s'arrête et cherche à contacter, par téléphone, l'accompagnateur ou un randonneur
- Veiller à respecter le tracé des sentiers et à ne pas emprunter de raccourcis
- En cas de besoin naturel, laisser le sac au bord du sentier et avertir un autre randonneur
- Eviter de mettre les pointes des bâtons de randonnées en arrière, ce qui présente un danger pour les autres
- Respecter le code de la route et les consignes données par l'accompagnateur
- Le randonneur accepte qu'une sortie programmée soit annulée ou reportée suite à la décision motivée de l'encadrant
- Le randonneur accepte l'autorité de l'accompagnateur qui fait les choix pour le groupe. Il ne prend pas d'initiative personnelle concernant le déroulement de la sortie et applique les consignes données par l'accompagnateur (sécurité préventive). Il ne peut quitter le groupe sans l'accord préalable de l'accompagnateur. Dans le cas contraire, il s'exclue de la sortie et évolue sous sa propre responsabilité

**Article 6 :** Le randonneur est respectueux des autres, du bien d'autrui et de la nature :

- Il ne s'impose pas et reste courtois avec les autres usagers de la nature
- Il reste, le plus possible, sur les sentiers pour ne pas piétiner la végétation ou faire des dégâts, préserve la sécurité du groupe et protège la nature
- Il n'abandonne pas de déchets dans la nature. Mieux, il ramasse et remporte, dans un sac plastique, les déchets abandonnés et trouvés lors d'une randonnée
- Il préserve les marquages et balises, en signale les anomalies et ne touche pas aux aménagements de parcours
- Il referme les clôtures et barrières qu'il pourrait franchir
- Il respecte la faune et la flore. Il ne cueille pas de plante protégée. Il est discret : les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits
- Il privilégie les transports en commun et le covoiturage
- Les déplacements vers le lieu de départ de la randonnée se font avec des véhicules personnels sous la responsabilité juridique du conducteur
- Les frais de déplacements à partir du rendez-vous sont calculés par véhicule selon le tarif en vigueur au club. Les frais de carburant sont partagés par les participants du véhicule, sauf le conducteur et les frais de péages sont partagés par tous les occupants du véhicule

**Article 7 :** Le randonneur est prudent et solidaire :

- Il applique l'article 412-34, 412-35, 412-36... du code de la route (cf document en annexe), pour longer et traverser les routes
- Il écoute les informations et recommandations de l'accompagnateur et en tient compte, tout en respectant son rythme et son expérience
- Il gère ses efforts, s'hydrate et s'alimente régulièrement
- Il signale au guide ou au serre-file toute personne en difficulté et apporte son aide en cas de besoin
- Lors d'un changement de direction, il s'arrête pour prévenir les suivants
- Il communique avec ses voisins et les aide s'il le faut
- Il est attentif aux autres et tolérant quant à la diversité des pratiques de chacun
- Il respecte le travail des professionnels de la forêt et les propriétés privées
- En cas de repas tiré du sac chez un professionnel, il est recommandé de consommer une boisson sur place

**Article 8 :** Le randonneur est toujours porteur d'une pièce d'identité, de sa carte CAF et, pour les sorties à l'étranger, de sa Carte Européenne d'Assurance Maladie valide. Il est muni d'un numéro de téléphone d'un proche à appeler en cas de besoin. Il connaît le numéro de téléphone portable de l'accompagnateur.